



Saint-Yan.

Le 13 octobre 2026

RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite à la sécheresse de cet été, plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part des dommages constatés sur leur habitation.

Afin que la commune puisse solliciter son classement en état de catastrophe naturelle auprès de l'État, elle doit déposer une demande de reconnaissance auprès de la Préfecture accompagnée de l'ensemble des demandes des administrés.

Si vous avez subi des dégâts sur votre propriété qui pourraient être liés à des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de cet été, faites un courrier à la Mairie accompagné de **photos des dégradations constatées, avant le 31 décembre 2026.**

Cette démarche ne dispense pas d'une déclaration auprès des assureurs.